



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC25\_076 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat, devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéas 11 et 16°,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24\_078 du 05 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 24\_147 du 15 octobre 2024 approuvant la convention d'honoraires établie par le Cabinet HOURCABIE AVOCATS, sis 323 rue Saint-Martin, 75 003 PARIS,

Vu la convention d'honoraires conclue avec le Cabinet HOURCABIE AVOCATS, ayant son siège social 323, rue Saint-Martin, 75 003 PARIS, en date du 21 janvier 2025,

Vu l'assignation en intervention forcée devant le tribunal judiciaire de Pontoise, statuant en référé, du 12 juillet 2024,

Vu l'assignation en référé aux fins d'extension de mission devant le tribunal judiciaire de Pontoise, du 20 mars 2025,

Considérant que dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité, mise en œuvre par la commune de Montigny-lès-Cormeilles, les propriétaires des biens concernés ont sollicité un référé expertise près le tribunal judiciaire de Pontoise,

Considérant qu'il a été fait droit à cette demande par ordonnance de référé du 3 septembre 2024,

Considérant qu'une demande d'extension de mission devant le tribunal judiciaire de Pontoise, a été faite,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

Considérant qu'il convient de désigner le Cabinet HOURCABIE AVOCATS pour défendre et représenter la Ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de cette procédure,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires du Cabinet HOURCABIE AVOCATS,

Considérant qu'une convention-cadre d'honoraires a été approuvée par décision du 15 octobre 2024 avec ledit cabinet,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner Maître Véronique FAUQUANT, mandatée par le Cabinet HOURCABIE AVOCATS, à l'effet d'assurer une mission de postulation dans le cadre de cette procédure de référé expertise,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires de Maître Véronique FAUQUANT, Membre de la SCP PMH & Associés, Avocats à PONTOISE, demeurant 22, rue Victor Hugo – 95 300 PONTOISE, Toque 100,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De défendre la commune dans le cadre de la procédure en référé expertise devant le Tribunal judiciaire de Pontoise.

**Article 2** : De désigner le Cabinet HOURCABIE AVOCATS, sis 323, rue Saint-Martin, 75 004 PARIS, comme cabinet d'avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans l'instance susmentionnée.

**Article 3** : De fixer et de régler le montant des honoraires de du Cabinet HOURCABIE AVOCATS, conformément à la convention d'honoraires conclue avec ce dernier le 21 janvier 2025.

**Article 4** : De désigner Maître Véronique FAUQUANT, mandatée par le Cabinet HOURCABIE AVOCATS, à l'effet d'assurer une mission de postulation dans le cadre de cette procédure de référé expertise.

**Article 5** : D'adopter les termes de la convention d'honoraires avec Maître Véronique FAUQUANT.

**Article 6** : De signer la convention d'honoraires avec Maître Véronique FAUQUANT, Membre de la SCP PMH & Associés, Avocats à PONTOISE, demeurant 22, rue Victor Hugo – 95 300 PONTOISE.

**Article 7** : De préciser que le montant de ses honoraires est fixé à la somme forfaitaire de 450 € HT et de 16 € au titre des débours.

**Article 8** : De préciser que ces dépenses sont prévues au budget.

**Article 9** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont la copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 28 avril 2025

N°DEC25\_076

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/05/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250428-DEC25\_076-AU  
Date de télétransmission : 02/05/2025  
Date de réception préfecture : 02/05/2025